

Primes du "Conteur vaudois"

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **43 (1905)**

Heft 22

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-202344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On le lui a rendu à condition cependant qu'il ne le tue que Jusqu'à nouvel ordre afin de pouvoir le reproduire s'il en est requis.

Les Citoyens Rodolphe R... et Henri R... ont de même protesté pour leur Journée.

Le Citoyen Juge de paix conformément à l'article 95 de la Loi du 6 Juin a donné un mandat d'arrêt pour que le prévenu soit mis dans la maison d'arrêt du Tribunal.

Liste des frais résultant de l'enquête faite par le Citoyen Juge de Paix du Cercle de ... contre Jacob-François ... de ... au sujet d'un Vol de Cochon commis par ce dernier le 25 Xbre 1803.

1803. Xbre 26. Pour le mandat de prise de Corps § I et II	L. — 5
Aux deux huissiers pour être allé Saisir à ... le dit B.	4 —
A deux gendarmes d ... les accompagnant, étant allé de nuit et à trois lieues de ...	3 —
A l'huissier ... l'entrée en chambre d'arrêt du prévenu.	— 8
Au dit pour la Sortie	— 8
Au dit pour avoir donné à dîner au prévenu.	— 9
Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal	4 —
Au dit propriétaire, sa Journée et avoir paré le lendemain devant le Juge de paix.	2 —
Pour la Journée de deux témoins.	2 —
Au Juge de paix pour l'Enquête	1 —
Au greffier idem	1 —
A l'huissier	— 10
Pour expédition du verbal	2 10
Pour le Sceau au pied du dit	— 2
Pour enrégistrement du dit verbal	2 10
Pour le mandat d'arrêt § I et II	— 5
Pour régisturation de cette liste expédition et timbre.	1 2

L. 29 09

La livre étant divisée en 20 batz, ce qui fait que l'addition donnant 22 livres et 69 batz fait au total 25 livres et 9 batz.

Lè bounès villhès.

Lè z'einfant sant croiet, tot parâi, desai on dzor Louis Favrat. Ma fâi, l'avâi réson, car dâi dzors que y'a, lè sein pi que dâi diablions. L'ein racontavè iena qu'allavè dinse.

— Jô i-to z'u sta matenâ que te n'i pas z'u au pridzo ? demandave la Marienne à son bouëbo. Té l'avé-io pas de, dis-vâi ? Io i-to z'u, dis ?

— L'é David que m'a de d'allâ avoué li dévant tsi leu, po djui à la plliota.

— Et qu'as-tou gagni ?

— Gagnîvo cinq courtze, mâ en aprî m'a tot railliâ.

— Vâi-tou ora, se t'êtâ z'u au pridzo, te n'arâ pas perdu.

— Oi, mâ David ne lâi e pas z'u assebin, et m'a tot parâi gagni mè dix courtze.

* * *

Lè assebin lo mimo que contavo on djor stasse :

Duè compagnons vayant passâ on homme qu'avai 'na tota petiouta concheince :

— Crayo ma fâi que lè X. . que s'ein va aò pridzo.

— Lo bon sang ! Avoué on chòmo à quatro partia.

— Pardi ! vayo prau ; mâ que dau diablo lâi va-te fère ?

— Cein que lâi va fère ?

— Oi.

— Va sè catzi derrâi lo bon Dieu, po qu'on ne vâi pas cein que robè.

* * *

Vouaiquie onco iena.

On gaillâ qu'avâi roba on caïon à la fairè d'Etsalleins et qu'êtâi zu devant lo dzudzo, ne volliâi pas que sâi de :

— Ma fâi, monsu lo dzudzo, lâi dio, vo 'lo deri tot franc ; iè trovâ lo caïon qu'avâi rontu l'étatz, et, quand lè z'u rattrapâie, n'a pas étâ quiestion, l'iro fort qu'on diâstro, peinsadè,

on caïon de trei ceint ; et l'a tant teri que dè sein lo pas que l'ein è étâ lo maitro. D'ailleu cliu que m'ant eimpougni lo pouant dere, se l'è mè que l'einmenâvo lo caïon, et se n'è pas petou lo caïon que m'einmenâvè.

A trài fut bon !

Le « Mois de mai ».

Nous demandions, dans l'un des derniers numéros du *Conteur*, qu'on voulût bien nous faire part des couplets chantés à la fête célébrée, dans plusieurs de nos villages du pied du Jura, le premier dimanche de mai.

Notre appel a été entendu. De plusieurs côtés nous sont parvenues des lettres avec les vers chantés et même la musique — que l'on trouvera plus loin.

Voici, par exemple, les paroles chantées à Juriens :

Voici le joli mois de mai,
Ah ! qu'il est beau ! ah ! qu'il est gai !
Voici la saison où toutes les fleurs
Prennent leurs couleurs.
Réjouissons-nous au Seigneur ! (bis.)

En m'en allant sur ces rochers,
J'entends le rossignol chanter.
Dit en chantant agréablement :
Voici le printemps,
Filles, passez bien votre temps. (bis.)

Filles qui avez quarante ans,
Vous avez passé votre temps ;
Vous l'avez passé, vous le passerez
Sans vous marier.
Belles, il faut vous consoler. (bis.)

* Variante : Pour jamais vous marier.

Notre Seigneur a un jardin
Qui est tout planté de jasmin,
De romarin, de romarin,
De roses aussi,
C'est pour donner à nos amis (bis.)

* Variante :

Qui est tout bordé de romarin,
De jasmin, de roses aussi.

Si vous ne voulez rien nous donner,
Ne nous faites pas ici rester.
Le jour s'en va et la nuit vient,
Nous ne gagnons rien.
Sommes-nous donc ici pour rien ? (bis.)

LES REMERCIEMENTS

Redoublons nos vœux
En vous faisant nos adieux,
En vous demandant pardon
Si nous vous incommodons.
Que ce Dieu si doux
Nous rassemble tous
Dans son saint paradis.
Que Dieu vous bénisse aussi,
Ainsi soit-il !

Variante :

Dans son saint paradis,
Pour nous en réjouir,
Après nous avoir bûi,
Que Dieu vous bénisse aussi,
Ainsi soit-il !

Voici la musique :

Le mois de mai.

Voici le jo - li mois de mai, Ah !

qu'il est beau ! ah ! qu'il est gai ! Voi - ci

la sai - son où tou - tes les fleurs Pren - nent

leurs cou - leurs. Ré - jou - is - sons - nous au Sei -

gneur, Ré - jou - is - sons - nous au Sei - gneur.

La quête de mai.

Mai, mai, jo - li mai, Que vou - lez-vous

nous don - ner Pour met - tre dans nos pa - niers ? Les

œufs sont bien bons Quand on met de la fa - ri - ne, Les

œufs sont bien bons Quand on met du beurre au fond.

A Cray, la note religieuse est plus accentuée :

Voici ce joli Mai venu,
Chrétiens, il faut nous réjouir.
Voici la saison
De toutes les fleurs,
Publions l'honneur,
Réjouissons-nous au Seigneur !

Notre Seigneur a un jardin,
Qu'il a fait de sa propre main.
Dans ce beau jardin,
Il y croît des biens,
Du pain et du vin ;
C'est pour nourrir tous ces humains.

Puisqu'il a tant souffert pour nous,
Tâchons de nous tous convertir,
Afin que par lui,
Nous soyons bénis,
Afin que ce jardin
Ne soit pas travaillé en vain.

Nous vous remercions désormais
D'avoir donné du joli Mai.
De votre chère bonté,
Faites par amitié.
Vous la recevrez un jour,
Au Royaume des cieux.

Quels sont les autres villages vaudois où le mois de mai est encore chanté ? Nous serions heureux de les connaître.

A. B.

Assaut d'étoiles. — Demain les Rochers de Naye seront pris d'assaut par les Stelliens de Lausanne, vieux et jeunes. On y fera surtout assaut de gaieté et de galanterie, puisque l'ordre de marche indique : « Excursion en famille, par train spécial » et que les amis et amies de Stella y seront conviés, « afin que cette excursion, dit la circulaire, devienne une véritable fête et une imposante manifestation de la famille et de l'amitié stelliennes. »

Départ d'Ouchy-Lausanne, par bateau à 8 h. 47 ; à 1 heure, dîner facultatif à l'hôtel des Rochers de Naye ; à 2 h., rendez-vous officiel au même hôtel ; à 3 h., thune stellienne sur la pelouse ; à 6 h. 25, départ de Territet pour Ouchy.

L'oasis. — En été, quand le théâtre est fermé, la barque des divertissements lausannois a le cap sur Bel-Air. Le *Kursaal* monopolise les réjouissances. Aussi prépare-t-il toujours, pour cette saison, des programmes exceptionnels, dont l'attrait fait oublier, à ceux que le devoir rive au sol de la capitale, l'ardeur des rayons solaires. On va aux Variétés pour être au frais et se divertir. Il y a en ce moment un numéro que tout le monde veut entendre : l'homme-sonnerie : Dig, din, don, him, boum ; dig, din, don, him, boum ! NEL

Primes du « Conteur vaudois ».

Ensuite d'arrangements, nous offrons, à nos lecteurs, les ouvrages suivants :

L. Favrat. Mélanges vaudois	fr. 1.50 au lieu de fr. 3.50
Causeries du Conteur vaudois (1 ^{re} série, 2 ^{me} édit., illustrée)	» 1.20 » 2.—
L. Monnet. Au bon vieux temps des diligences	» 1.20 » 2.20
C.-C. Dénéréaz. La vilhe melice dâo canton de Vaud	» 1.20 » 2.20

Port en sus.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.